

Direction générale de Pôle emploi
Paris, le 19 mars 2020

--- PÔLE EMPLOI FACE À LA CRISE SANITAIRE COVID-19 ---
**ALLONGEMENT EXCEPTIONNEL DE L'INDEMNISATION
DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN FIN DE DROIT**

Le Gouvernement a décidé, mercredi 18 mars, de la prolongation des droits à l'allocation chômage pour les demandeurs d'emploi arrivant en fin de droit dans le courant du mois de mars, afin d'éviter à ces personnes de subir une perte de revenu, la période de confinement actuelle ne leur permettant pas d'avoir des perspectives de retrouver rapidement une activité professionnelle.

Cette mesure s'appliquera :

- A l'ensemble des demandeurs d'emploi qui reçoivent l'allocation chômage et qui arrivent en fin de droit au cours du mois de mars, qu'ils soient saisonniers, intérimaires ou intermittents du spectacle ; pour ces derniers, cela se traduira par un report de la « date anniversaire » à la fin de la période de confinement ;
- Aux demandeurs d'emploi qui auraient éventuellement retravaillé durant la période d'indemnisation, et qui pourraient donc rallonger la durée de leur droit à l'allocation chômage ; le rechargement sera réalisé à l'issue de la période de confinement ;
- Aux bénéficiaires de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) dont le renouvellement intervient en mars ; le renouvellement des droits sera étudié à la sortie de la période de confinement.

Le versement de l'allocation chômage sera prolongé jusqu'à la fin de cette période de confinement. Cette indemnisation supplémentaire ne viendra pas réduire les éventuels droits à venir.

L'allongement se fera de manière automatique de la part de Pôle emploi et sera effectif pour les paiements intervenant à compter de début avril. Néanmoins, comme chaque mois, les demandeurs d'emploi devront s'actualiser.

L'information concernant l'allongement sera largement diffusée, directement aux intéressés et via le site www.pole-emploi.fr.

Par ailleurs, Pôle emploi rappelle que Muriel Pénicaud, ministre du Travail, a annoncé, lundi 16 mars, la suspension de l'application des nouvelles règles de calcul de l'allocation chômage. Ces mesures ont été reportées au 1^{er} septembre 2020.

À propos de Pôle emploi :

Pôle emploi est l'opérateur public de référence du marché de l'emploi. Dans le cadre de sa mission de service public, l'établissement s'engage à garantir l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi et à répondre aux besoins de recrutement des entreprises. Pôle emploi s'appuie sur 902 agences de proximité et relais et le site [pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) reçoit 45,3 millions de visites par mois.

Retrouvez l'actualité de Pôle emploi sur : <http://www.pole-emploi.org/accueil/>

Twitter : @pole_emploi

SERVICE DE PRESSE PÔLE EMPLOI

Pierre-Antoine LACHAL – 06 09 52 75 01 – pierre-antoine.lachal@pole-emploi.fr